

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2023

Séance du 29 juin 2023 à 20h30 en Salle des roses.

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme PICANT Delphine, Mme LECUE Carole, Adjointes.

M. FORET Frédéric, Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme LEMAITRE Yvette, M. PILLAC Patrice, Mme FERNANDEZ Patricia, DONIUS Marie-Laure, DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. KUSNIK Jean-François, Mme MEUSNIER Amélie, M. PILLAC Patrice, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme TOSCANI Christiane donne pouvoir à Mme MEUSNIER Amélie.

Mme BANSSE Nelly donne pouvoir à Mme DONIUS Marie-Laure.

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice.

M. LAMBERTS Lucien donne pouvoir à Mme DOS SANTOS Marie-Anne.

M. LECOMTE Henri donne pouvoir à M. TOSCANI Dominique.

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques.

M. PETITJEAN-LUCAS Gérard donne pouvoir à M. KUSNIK Jean-François.

Absents excusés : M. DECAEN Christophe, Mme DECAEN Karima, M. DUVAL Georges, M. LEVASSEUR Yann, M. PRUNIER Thierry.

Madame DONIUS Marie-Laure a été élue secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023,
- 2/ CCS Communauté de Communes des Sablons - Convention relative aux modalités de réalisation des travaux de construction d'un gymnase à Bornel,
- 3/ Subvention ULIS participation 2022,
- ~~4/ DSP Accueil Périscolaire, Accueil de Loisirs sans hébergement et Restauration scolaire,~~
- 5/ Convention des études surveillées – année scolaire 2023/2024
- 6/ Indemnité allouée aux enseignants pour les classes découvertes,
- 7/ Renouvellement des mises à disposition des salles,
- 8/ Tarification de la Médiathèque

Monsieur le Maire,

Il est procédé à l'appel

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Un erratum est signalé par Monsieur Hervé HEUDRON en page 8, c'est 22 votants -1 (le Président du bureau) soit 21.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil à l'unanimité.

Extrait de délibération :

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 9 JUIN 2023.

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,**

Considérant la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 29 juin 2023,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du 29 Juin 2023 en annexe avec erratum page 8, c'est 22 votants -1 (le Président du bureau non comptabilisé) =21.

2/CCS - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE A BORNEL

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier qui depuis 2018 a subi des modifications dont une demande de salle multifonction accolée au gymnase avec un prévisionnel pour cette salle supplémentaire de 495 000€ étalé sur 6 ans.

Le projet a évolué et les surfaces ont été revues à la baisse avec une renégociation à hauteur de 337 000€ ainsi que la prise en charge par la Communauté de Communes des Sablons du parking.

Monsieur le Maire apprécie la chance d'avoir un tel équipement, une salle de sport avec un Dojo. Il en profite pour remercier Madame RAVIER et Monsieur LETELLIER.

Madame LIEBE précise que le montant de la participation dans la convention qui est indiquée en montant Hors Taxes est bien le montant « net » de la participation de la commune soit 337 000€ qui sera finalement étalé sur 8 ans. La CCS propriétaire touchera directement le FCTVA. Vote 2 CONTRE Messieurs FORET et HEUDRON.

Extrait de délibération :

OBJET : CCS CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE A BORNEL.

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,**

Considérant la construction d'un gymnase par la Communauté de Communes des Sablons.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal**

DECIDE : 2 CONTRE 15 POUR

D'ACCEPTER la convention relative aux modalités de réalisation des travaux de construction du gymnase à Bornel.

3/SUBVENTION ULIS – PARTICIPATION 2022

La municipalité soutient les actions de la classe l'ULIS et propose au titre du voyage de 2022 une participation d'un montant de 1 500€ en plus de la subvention 2023 précédemment votée.
VOTE à l'Unanimité.

Extrait de délibération :

OBJET : SUBVENTION CLASSE ULIS AU TITRE DE 2022

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 1611-4,

Considérant la sortie réalisée par la classe ULIS en 2022

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE : A L'UNANIMITE

DE VERSER une subvention de 1 500 € en faveur de la classe ULIS de Bornel à titre de 2022.

Paiement sur l'article 6574 du budget primitif 2023.

~~4/DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE~~

Monsieur le Maire explique que l'ADTO a pris du retard sur ce dossier.
Ce point est reporté au Conseil Municipal du 31 Août.

5/CONVENTION DES ETUDES SURVEILLEES – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Madame Delphine PICANT explique qu'il est proposé de maintenir la participation mensuelle des études surveillées de l'école d'Anserville d'un montant de 18€/mois et de ne pas reconduire pour Bornel. Il s'agit d'un accueil de 20 enfants et ce sont les premiers inscrits qui en bénéficieront.

Monsieur Frédéric FORET demande pourquoi il n'est pas prévu d'études surveillées à Bornel ?
Madame Delphine PICANT répond qu'il n'y a pas d'enseignants pour le faire car ils sont mobilisés sur le dispositif de soutien.

VOTE à l'Unanimité

Extrait de délibération :

OBJET : CONVENTIONS D'ETUDES SURVEILLEES

Vu la délibération n°2022/050 du 11 juillet 2022 fixant le tarif des études surveillées pour l'école d'Anserville selon les tarifs suivants :

- **18,00 € par mois pour 4 jours semaine**

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE : à l'UNANIMITE

De maintenir l'étude surveillée pour l'école d'Anserville sous réserve de l'accord des enseignants.

- **l'encadrement sera assuré par des instituteurs,**
- **le personnel d'encadrement de l'étude sera rémunéré par la commune selon les taux en vigueur,**
- **une participation mensuelle par enfant selon l'école mentionnée ci-dessus, sera demandée aux parents pour la rentrée scolaire 2023-2024. L'encaissement sera effectué par régie.**

Paiement sur l'article 6228 « Indemnités diverses » du budget en cours.

Encaissement sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget en cours.

6/INDEMNITE ALLOUEE AUX ENSEIGNANTS POUR LES CLASSES DECOUVERTES

Madame Delphine PICANT explique qu'il convient de reprendre une délibération car la précédente comportait le montant précis du SMIC horaires.

Celle-ci reprendra les mêmes dispositions sans indiquer la valeur, ce qui permettra à l'acte exécutoire son application avec les revalorisations du SMIC.

VOTE à l'Unanimité

Extrait de délibération :

OBJET : INDEMNITE ALLOUEE AUX ENSEIGNANTS POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte,

Vu la délibération du 12 février 2005 et la délibération n° 2022/044 du 11 juillet 2022 fixant l'indemnité aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte.

Considérant qu'il est nécessaire de ne pas préciser la valeur du SMIC à l'instant t pour permettre l'application de l'acte selon les revalorisations du SMIC,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE ainsi qu'il suit le mode de calcul :

- **230% du SMIC horaire par jour,**
- **L'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales de 4,57€ par jour sous réserve des revalorisations en vigueur,**
- **Et les avantages en nature (2 repas par jour) de 10,50€ par jour sous réserve des revalorisations en vigueur.**

7/RENOUVELEMENT DES MISES A DISPOSITION DES SALLES

Madame Carole LECUE propose de renouveler les mises à disposition des salles et d'en maintenir les mêmes dispositions.

VOTE à l'Unanimité

Extrait de délibération :

OBJET : RENOUELEMENT DES MISES A DISPOSITION DES SALLES

Considérant la convention annuelle de mise à disposition de salles communales

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE : à l'UNANIMITE

De maintenir les dispositions en matière de mise à disposition de salle communales.

8/FIXATION DE LA TARIFICATION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente Madame Nataline FERREIRA GUIBE qui nous vient de la médiathèque de Méru et qui est nouvellement médiathécaire à Bornel.

Il la remercie ainsi que les bénévoles et évoque des soucis avec la fibre. L'ouverture est espérée au plus vite.

Monsieur Jean-Jacques LEMOINE demande si l'informatique est prêt pour le télétravail ?

Madame Nataline FERREIRA GUIBE indique qu'internet fonctionne. Madame Delphine PICANT explique qu'il n'est pas prévu d'espace de Coworking.

Tarification proposée :

Adhésion gratuite pour tous publics des 3 secteurs de Bornel ainsi que pour les communes extérieures.

Achat de carte en cas de perte : 2 €

Pénalités de retard : 0.10 € par doc et par jour de retard

Livres restitués détériorés, inutilisables : Rachat du même document par l'adhérent

Photocopies et impressions payantes (détail dans la délibération). Elles le seront à hauteur de 10 pour les personnes venant uniquement faire des copies.

Monsieur Patrice PILLAC demande ce qui est prévu en termes de durée des prêts ? Madame Nataline FERREIRA GUIBE répond qu'une durée de 3 semaines ainsi qu'une période de prolongation. Le lecteur aura donc la possibilité de lire un livre en un mois et 15 jours.

VOTE à l'Unanimité

Extrait de délibération :

OBJET : TARIFICATION DE LA MEDIATHEQUE

Considérant l'ouverture prochaine de la médiathèque Monique PIGEON, il convient de fixer les tarifs qui y seront pratiqués.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

Adhésion à la médiathèque :

Gratuité pour tous publics des 3 secteurs de Bornel ainsi que les communes extérieures.

Achat de carte en cas de perte : 2 €

Pénalités de retard : 0.10 € par doc et par jour de retard

Livres restitués détériorés, inutilisables : Rachat du même document par l'adhérent

Photocopies et impressions payantes :

1 A4 recto n&b : 0.30 € 1 A4 recto/verso n&b : 0.60 €

1 A3 recto n&b : 0.60 € 1 A3 recto/verso n&b : 1.20 €

1 A4 recto couleur : 0.80 € 1 A4 recto/verso couleur : 1.60 €

1 A3 recto couleur : 1.60 € 1 A3 recto/verso couleur : 3.20 €

Photocopies à hauteur de 10 pour les personnes venant uniquement faire des copies.

9/ APPELLATION ET NUMEROTATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée pour ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour, ce qui est accepté.

Il s'agit de donner une appellation à une nouvelle voie sur le secteur de « l'Aulnaie ».

Monsieur le Maire propose l'appellation « Rue de la Peupleraie » et une numérotation étudiée avec les services urbanisme et police municipale.

Monsieur Emmanuel PIGEON rappelle qu'à l'origine ce n'était pas l'adresse exacte (l'Aulnaie) ce qui a induit des problématiques avec La Poste. Ainsi, il est proposé des numérotations qui ne provoqueront pas de doublons avec un changement d'adresse pour les bâtiments Gounod, Debussy, Chopin. (Détails dans le plan et le certificat de numérotation annexés).

Monsieur Jean-Jacques LEMOINE demande s'il est possible d'ajouter une numérotation pour les ateliers municipaux ? Monsieur Emmanuel PIGEON répond que cela est possible avec le numéro 14.

Madame Raymonde FOURGERAY demande ce qu'il en est du projet du pont ? Monsieur le Maire répond que ce n'est pas d'actualité.

VOTE à l'Unanimité

OBJET : APPELLATION DE LA NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE 55 LOGEMENTS OPAC A BORNEL.

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,**

Considérant la construction de 55 logements parc de l'OPAC à l'Aulnaie.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal**

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 : DE DONNER L'APPELLATION :

- **De la nouvelle voie « Rue de la Peupleraie »,**
- **Bâtiment A « Vivaldi »,**
- **Bâtiment B « Rossini »**
- **Bâtiment C « Schubert »**

Article 2 : D'ADOPTER LA NUMEROTATION conformément au certificat en annexe à destination de l'OPAC.

Article 3 : D'ADOPTER LA NUMEROTATION 14 Chemin des Marais pour les ateliers municipaux.

La séance est levée à 21H05

Monsieur le Maire

D. TOSCANI



Secrétaire de séance

M.L. DONIUS

